

Arrêté du 24 Chaoual 1438 correspondant au 18 juillet 2017 déterminant une section de la forêt Bouira, dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de Bouira, commune de Bouira, à affecter à l'usage de forêt récréative.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 17-180 du 28 Chaâbane 1438 correspondant au 25 mai 2017, complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

Vu le décret exécutif n° 95-333 du Aouel Joumada Ethania 1416 correspondant au 25 octobre 1995, modifié et complété, portant création de la conservation des forêts de wilaya et fixant son organisation et son fonctionnement ;

Vu le décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi ;

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Chaâbane 1434 correspondant au 3 juillet 2013 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de wilaya chargée de l'examen des demandes d'octroi de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 15 du décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi, le présent arrêté a pour objet de déterminer une section de la forêt Bouira, dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de Bouira, à affecter à l'usage de forêt récréative.

Art. 2. — La forêt récréative, section de la forêt Bouira dépendant du domaine forestier national, citée à l'article 1er ci-dessus, est située sur le territoire de la commune de Bouira et occupe une superficie de 146 hectares, délimitée par les coordonnées énumérées ci-dessous :

POINTS	COORDONNEES	
	X	Y
P1	578579.15	4029887.63
P2	578737.60	4029894.94
P3	598795.89	4029844.72
P4	578827.40	4029783.43
P5	578900.22	4029651.93

POINTS	COORDONNEES	
	X	Y
P6	579018.10	4029451.24
P7	579165.86	4029268.95
P8	579298.72	4029083.03
P9	579403.51	4028890.21
P10	579433.30	4028774.51
P11	579478.13	4028618.25
P12	579467.02	4028422.24
P13	579506.80	4028275.47
P14	579603.05	4028275.47
P15	579625.23	4028072.91
P16	579436.74	4028081.84
P17	579242.57	4028174.85
P18	579109.97	4028178.05
P19	578866.09	4028268.55
P20	578745.42	4028259.99
P21	578690.45	4028286.30
P22	578732.93	4028428.80
P23	578784.88	4028463.40
P24	578718.94	4028521.09
P25	578502.90	4028741.09
P26	578372.56	4029005.19
P27	578262.03	4029118.45
P28	578183.47	4029245.49
P29	578133.35	4029478.62
P30	578092.45	4029654.72
P31	577985.97	4029793.04
P32	577961.00	4029853.00
P33	578165.79	4029780.53
P34	578307.05	4029761.27
P35	578485.52	4029817.58

La section de la forêt Bouira à affecter à l'usage de forêt récréative, est délimitée conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Chaoual 1438 correspondant au 18 juillet 2017.

Abdelkader BOUAZGHI